

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

ANNEXE 3
PUBLIQUE

Extrait du site d'information « Ovajab » intitulé « Côte d'Ivoire/ Déclarés non coupables, 9 officiers libérés, ce lundi » daté du 3 février 2014

14:35:15

[Accueil](#)
[Emissions](#)
[Programmation](#)
[Actualités](#)
[Ecouter la radio](#)
[Podcasts](#)
[Dépêches](#)
[Tv](#)
[Contact](#)

Côte d'Ivoire/ Déclarés non coupables, 9 officiers libérés, ce lundi

03-02-2014

Côte d'Ivoire/ Déclarés non coupables, 9 officiers libérés, ce lundi

En l'absence de preuves 9 officiers et 1 sergent de Police viennent d'être relaxés

Il fallait s'y attendre depuis l'ouverture du procès lorsque la pléthore de chefs d'accusations retenue contre ces 10 policiers a été contractée en une seule. Et que même les faits les plus graves ont été abandonnés. La libération quant à elle ne souffrait d'aucun doute. La confirmation a été donnée hier lundi 3 février au terme d'un procès qui n'aura duré qu'une semaine par le juge Mamadou Diallo. Tous ont donc été déclarés « non coupables pour les faits de violation de consignes pour délits non établis ». Avant d'ordonner pour certains d'entre eux « une main levée sur les mandats de dépôts puis leur remise en liberté immédiate s'ils ne sont détenus pour une autre cause ».

Ouvert le lundi 27 janvier dernier, ce procès a dû être renvoyé au lundi suivant pour selon le parquet permettre à certains témoins jugés indispensables à la manifestation de la vérité d'être présents. Il s'agit du Colonel Major Boniface Konan et du Commissaire Divisionnaire Sami Bi Irié. Ce lundi 3 février donc, la Cour n'a enregistré que la présence de l'un des témoins, notamment le commissaire Divisionnaire Sami Bi Irié qui par ses réponses a sans doute éclairé la lanterne du Tribunal. Vu qu'après les auditions, le parquet militaire n'a eu besoin que d'environ 3 minutes pour faire son réquisitoire pour une affaire qui avait fait si grand bruit. Force a été cependant de constater que durant ce réquisitoire, que le commissaire du gouvernement, Losseni Dosso, s'appuyant sur l'article 103 du code de procédure militaire a souhaité que les prévenus soient relaxés purement et simplement. Cet article stipule qu'« il n'y a pas infraction lorsque l'auteur agit sous l'ordre de l'autorité légitime ». Or tous, ont déclaré avoir agi sur instruction de leur hiérarchie qui au moment des faits était le contrôleur général Brédou M'Bia, Directeur général de la police nationale. Celui-ci ayant fait allégeance au nom de toute la corporation.

Après ce réquisitoire plutôt clément, le parquet n'a eu d'autre choix que s'aligner en prononçant leur relaxe.

Au nombre des prévenus l'on peut citer le Contrôleur général Boblae Gossebo ; les Commissaires principaux, Joachim Gogo Robet, Jean Louis Tiagnéré Denis Monnet, Cesar Négblé, Philippe Gnepa et Claude Yoro ; les Capitaines-Majors Guédé Zagahi et Bogui Rémi puis le sergent Hyppolite Beli Bi. Tous étaient détenus depuis 2011.

Hermann Yao



Photo de l'article



Nous rejoindre

[Tweet](#)

Ecoutez la radio



Actualités

[Politique](#)
[Economie](#)
[Société](#)
[Environnement](#)
[Sport](#)
[Culture](#)

Commentaires

Répondre à l'article